

SITUATION AU 3 JUIN 2020

LE JOUR D'APRÈS ET LES SUIVANTS

VADEMECUM SPÉCIAL DE REPRISE D'ACTIVITÉ



LIRE LE GUIDE



1. RETOURNER DANS SES LOCAUX PRO- FESSIONNELS



2. REDÉMARRER MES RELATIONS AVEC LES CLIENTS

2.1. Comment ?



2.2. Pourquoi ?



3. COMMENT COLLABORER AVEC MES CLIENTS ET MES ÉQUIPES ?

3.1. La visioconférence



3.2. Les outils collaboratifs



3.3. Les ressources documentaires



3.4. Les solutions des Legaltechs



3.5. Le site internet



4. COMMENT REMETTRE EN ROUTE MES DOSSIERS AVEC LES JURIDICTIONS ?

4.1. Reprise du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

NOUVEAU !



4.2. Reprise de la COUR D'APPEL DE PARIS

NOUVEAU !



4.3. Reprise des JURIDICTIONS PRUD'HOMALES

NOUVEAU !



4.4. Reprise des JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

NOUVEAU !



4.5. Reprise des TRIBUNAUX DE COMMERCE

NOUVEAU !



4.6. Reprise des AUTRES JURIDICTIONS

NOUVEAU !



4.7. Notes du MINISTÈRE DE LA JUSTICE



5. COMMENT AMÉLIORER / PROTÉGER MA TRÉSORERIE ?

5.1. Des questions à se poser en raison de la nature économique de notre activité



5.2. Des réponses diversifiées en fonction des choix stratégiques du cabinet



5.3. Des points de vigilances en ce début d'année 2020



6. L'AVOCAT DOIT-IL ACCEPTER D'INSTALLER L'APPLICATION DE TRACKING PRÉPARÉE PAR LE GOUVERNEMENT DANS LE CADRE DU DÉCONFINEMENT ?



7. DÉLAIS DE PROCÉDURE PÉNALE ET CIVILE : POINTS DE VIGILANCE JUSQU'À LA FIN DE LA PEUS.



1. RETOURNER DANS SES LOCAUX PROFESSIONNELS

Comment conduire ou reprendre son activité pendant l'état d'urgence sanitaire ?

L'Ordre a organisé le 4 mai 2020 une formation sur le thème « Comment conduire ou reprendre son activité pendant l'état d'urgence sanitaire ? ».

Cette formation est accessible sur [le Facebook de l'Ordre.](#)

Le support de cette formation est également accessible en téléchargement :

[VOIR LE SUPPORT >](#)

Cette formation intègre naturellement le Protocole National de Déconfinement dévoilé dimanche 3 mai 2020 par le Ministère du travail accessible ici :

[ACCÉDER AU SITE >](#)

1. RETOURNER DANS SES LOCAUX PROFESSIONNELS



Un document d'évaluation des risques adapté aux cabinets et préparé par l'Ordre des Avocats de Paris est, à titre indicatif et en tant qu'exemple, il doit être adapté à la situation de chaque cabinet.

TÉLÉCHARGER >



Lors de sa séance du 12 mai 2020, le Conseil de l'Ordre a adopté la résolution suivante :

.....

« L'Ordre invite les confrères à s'inspirer du Protocole National de Déconfinement pour reprendre l'activité dans des locaux professionnels non seulement pour les salariés mais aussi pour les avocats collaborateurs indépendants.

Il recommande de privilégier, autant que possible, le travail à distance et de s'assurer que, lorsqu'une présence physique est nécessaire dans les locaux, les collaborateurs et les salariés se trouvent dans des bureaux respectant l'éloignement recommandé dans le guide ou qu'il soit mis à leur disposition des équipements de protection (masques, plaques en plexiglas, etc.). virus et la contamination des personnes se rendant au travail.

Il convient également d'organiser des roulements, des horaires décalés ou toute autre mesure destinée à réduire la fréquentation des locaux.

L'Ordre recommande que les rendez-vous physiques avec les clients soient limités autant que possible, que les couloirs de circulations et locaux communs ne soient utilisés qu'avec le port de masques dit barrière et que des mesures de nettoyages réguliers, particulièrement des éléments fréquemment utilisés (combinés téléphoniques, poignées de porte et de fenêtre, photocopieurs, commandes d'ascenseurs, rampes d'escaliers, etc.), soient mises en place.

L'Ordre attire également l'attention sur la nécessité d'anticiper l'arrivée de prestataires, livreurs, porteurs et autres pour lesquels un protocole précis doit être élaboré.

Enfin, l'Ordre invite les avocats à former toutes les personnes amenées à fréquenter ses locaux sur les mesures de précautions prises et à se renseigner à l'avance sur la procédure à suivre en cas d'identification d'une personne contaminée dans ses locaux.

L'Ordre rappelle que les dispositions de l'article 121-3 du code pénal et de l'article L3136-2 du code de la santé publique doivent conduire chaque avocat à exercer son activité de manière responsable pour assurer la santé et la sécurité dans ses locaux.

L'Ordre invite les avocats collaborateurs à prêter la plus grande attention aux règles d'hygiène et de sécurité édictées par le cabinet auxquels ils collaborent.

L'Ordre précise que le Document Unique d'Évaluation des Risques doit être adapté à la situation de chaque cabinet ».



2.

REDÉMARRER MES RELATIONS AVEC LES CLIENTS

2.1. COMMENT ?

L'Ordre a organisé le 14 avril 2020 une formation (2 heures) intitulée « Quels outils pour booster votre relation client en période de confinement ? ». Cette formation et son support sont accessibles ici :

[VOIR LE SUPPORT >](#)

Cette démarche apparaît nécessaire afin que chaque avocat puisse – le cas échéant – renouer le contact rapidement avec ses clients.

La fidélisation des clients actuels de l'avocat est un enjeu clé de la pérennité de son activité, puisque si l'acquisition de nouveaux clients est une démarche prospective utile et de long terme, il apparaît plus simple et rapide **d'obtenir un nouveau dossier d'un client existant.**

Les outils présentés par l'Ordre dans le cadre de cette formation répondent à cet objectif.

Chaque avocat peut ainsi se rapprocher de son client, au terme d'un premier email, pour lui indiquer le statut de son dossier.



Il peut s'agir de lui communiquer les dernières informations à jour concernant les juridictions et leur reprise d'activité, dont l'avocat intervenant en contentieux est souvent tributaire. Il est possible de l'informer également des différents modes alternatifs de règlement, afin de tenter de trouver une solution rapide au litige, en dehors du processus judiciaire.

Pour ceux qui mène une activité plus orientée vers le conseil, il est possible de proposer à ses clients une assistance lui permettant de bénéficier des dispositifs gouvernementaux mis en place. Toutes les TPE/PME ont de fortes interrogations sur ces sujets et l'Avocat doit être l'interlocuteur privilégié pour que son dossier de demande soit complet et le bénéficie de l'aide entier.

L'avocat peut naturellement s'enquérir, à l'occasion de ces emails de relance de la relation client, de l'état de santé de son client comme de la situation économique dans laquelle il se trouve.

2.2. POURQUOI ?

.....

La création d'une relation durable avec un client comporte de nombreux avantages pour un cabinet d'avocat, qu'il s'agisse d'un exercice individuel ou à travers une structure d'exercice, comme de la clientèle personnelle du collaborateur libéral.

Le premier avantage de la fidélisation est qu'elle permet d'amortir des coûts d'acquisition client qui peuvent être parfois prohibitifs. En effet, le coût d'acquisition d'un nouveau client est en moyenne 5 fois supérieur à celui consacré à la fidélisation d'un client.

L'activité des services juridiques étant particulièrement fondée sur un lien de confiance, un client ancien sollicitera plus fréquemment son avocat et sera à même de régler des honoraires plus importants, ayant été en mesure d'apprécier la valeur du service rendu.

A titre d'exemple comparé, certaine étude réalisée par des cabinets d'audit sur des sites de e-commerce ont mis en lumière la propension des clients acquis à dépenser plus que les nouveaux clients : le panier moyen d'un client acquis s'élèvera à plus du double de celui d'un nouveau client.

Pour ces cabinets spécialisés, la probabilité de vendre un produit ou un service à un client acquis est comprise entre 60% et 70%, tandis qu'appliquée à un prospect elle ne dépassera pas les 20%.

Par ailleurs, ce client fidèle depuis parfois plusieurs années constitue un client satisfait des services de l'avocat. Par conséquent, suivant le principe du bouche-à-oreilles, **ce client acquis devient lui-même prescripteur pour acquérir de nouveaux prospects.**

Surtout, ses recommandations sont pertinentes et adressées à des profils de prospects qui correspondent à la cible du cabinet d'avocats.

Enfin, au niveau relationnel et en termes de charge de travail, la fidélisation est une tâche plus aisée à remplir. En effet, créer une relation sur le long terme est davantage motivant et épanouissant que la prospection qui peut s'avérer répétitive et décourageante en raison de ses résultats irréguliers.

Les avantages de la fidélisation d'un client sont ainsi nombreux et les moyens de sa réalisation multiples.

Certaines études mettent en évidence qu'une entreprise perdrait en moyenne 50% de ses clients tous les 5 ans. Ces enquêtes montrent que les raisons pour lesquelles les clients choisissent de faire appel à un autre prestataire tiennent au manque de suivi et de contact.

Ce qui fidélise un client serait ainsi essentiellement relatif à la commodité de ce qui lui est proposé. Moins le client aura d'efforts à fournir pour faire appel aux services d'une entreprise, plus longues les relations entre le client et l'entreprise s'établiront. Il convient de veiller à mettre en œuvre une routine, qui sera **la plus confortable, rassurante, agréable et disponible pour le client.**

Les études réalisées indiquent que 15 % des clients les plus fidèles contribuent à environ 60 % du chiffre d'affaires.

En ces temps de crise Covid19, il faut ainsi le relancer, cultiver l'intérêt qu'il porte au cabinet et lui démontrer qu'il est un client privilégié bénéficiant des meilleurs services.

3

COMMENT COLLABORER AVEC MES CLIENTS ET MES EQUIPES ?

3.1. LA VISIOCONFÉRENCE

Avec le développement de solutions « full web », que ce soit sur ordinateur fixe, portable ou smartphone, des solutions de communication en ligne permettent un échange de données son et vidéo en ligne, imputables sur le forfait données de votre abonnement télécom, sans facturation au titre du crédit-temps « voix ».

1

Comment ça marche ?



2

Quel intérêt pour l'avocat ?



3

Quels prérequis juridiques et déontologiques ?



4

Concrètement quels outils pour l'avocat ?



3.2. LES OUTILS COLLABORATIFS

Quels outils pour la gestion du cabinet ?

Dans la perspective de moderniser la gestion des cabinets et de limiter significativement les tâches chronophages, les outils de gestion offrent la possibilité de gagner en productivité et en visibilité. Ces logiciels de gestion d'activité automatisent certaines activités, e.g. la gestion des dossiers, du calendrier, la planification des rendez-vous. Certains logiciels offrent également la possibilité d'analyser l'activité du cabinet, permettant d'identifier les actions à mettre en œuvre pour améliorer sa productivité.



1

Comment ça marche ?



2

Quel intérêt pour l'avocat ?



3

Quels prérequis juridiques et déontologiques ?



4

Concrètement quels outils pour l'avocat ?

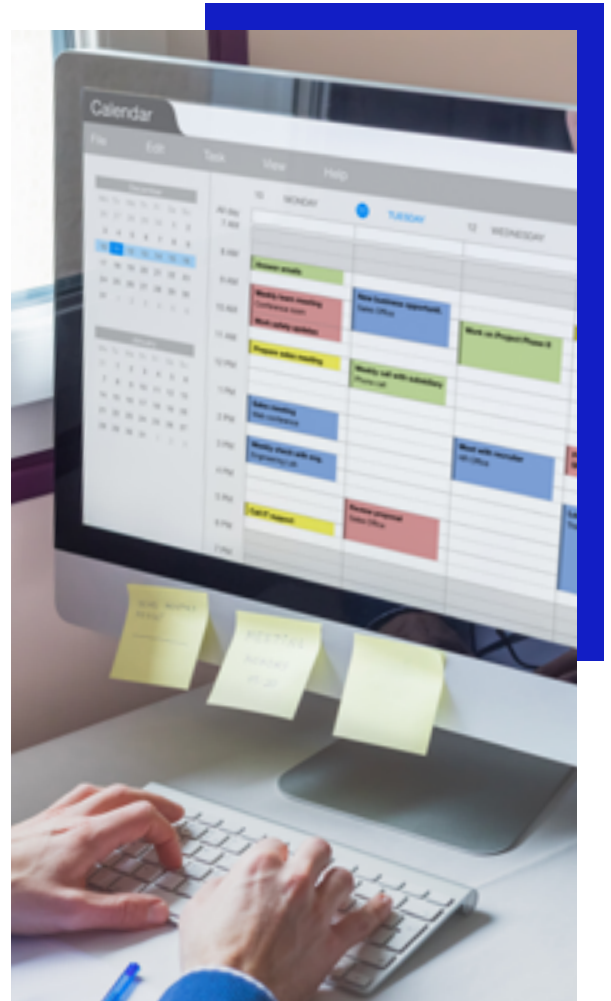


Quels outils de gestion de tâche utiliser pour la gestion du cabinet ?

La profession d'avocat est en train de connaître de profonds changements : nouveaux modèles économiques, bouleversements technologiques.

C'est l'occasion pour les cabinets d'avocats de réfléchir et de redéfinir les outils utilisés dans la gestion quotidienne de leur cabinet.

A l'heure actuelle, différents logiciels permettent d'améliorer la gestion quotidienne des structures d'exercice.



1 Comment ça marche ?



2 Quel intérêt pour l'avocat ?



3 Quels prérequis juridiques et déontologiques ?



4 Concrètement quels outils pour l'avocat ?



Quels outils pour la signature électronique ?

Les logiciels de signature électronique permettent aux avocats de proposer à leurs clients la signature d'actes entièrement électronique. La plupart des logiciels offrent des solutions permettant la signature électronique basique (SES), avancée (AES) et qualifiée (QES).



1 Comment ça marche ?



2 Quel intérêt pour l'avocat ?



3 Quels prérequis juridiques et déontologiques ?

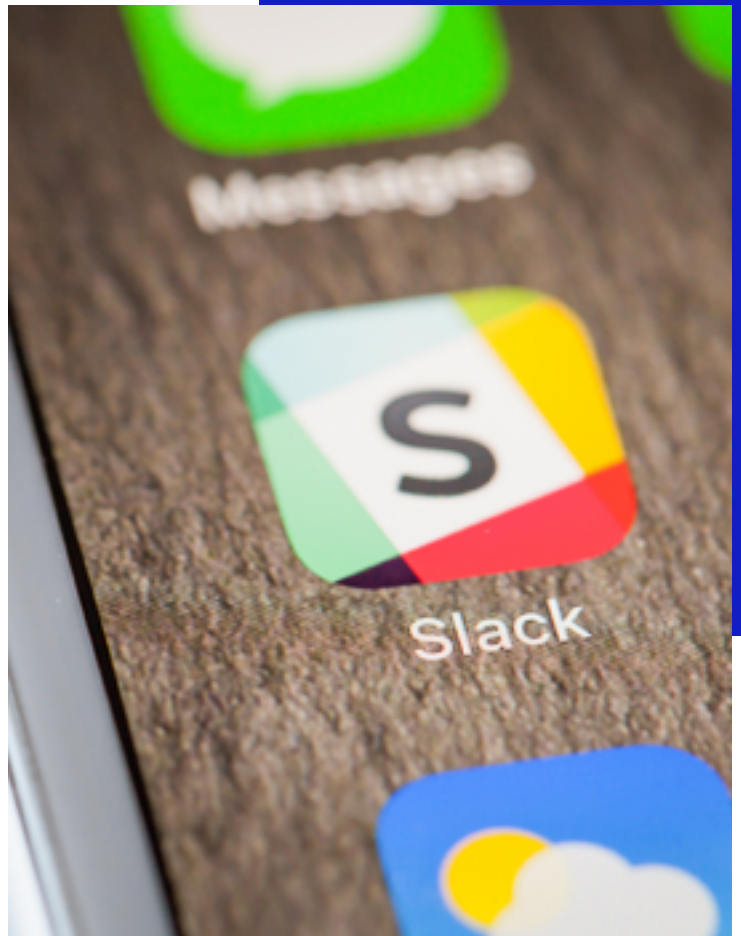


4 Concrètement quels outils pour l'avocat ?



Quels outils pour la discussion instantanée ?

Le recours aux discussions instantanées est une nouvelle façon de partager l'information. Les outils de discussions instantanées permettent d'échanger des messages textuels ou fichiers en temps réel, entre plusieurs utilisateurs connectés.



1 Comment ça marche ? →

2 Quel intérêt pour l'avocat ? →

3 Quels prérequis juridiques et déontologiques ? →

4 Concrètement quels outils pour l'avocat ? →

Quels outils de justice prédictive ?

La justice prédictive s'appuie sur des algorithmes qui analysent les décisions rendues par les juridictions afin de permettre de connaître les conséquences chiffrées de ces jurisprudences ou les arguments pertinents retenus par le juge. Ces outils algorithmiques combinent ainsi les capacités computationnelles venant des data science et la disponibilité des données.



1 Comment ça marche ? →

2 Quel intérêt pour l'avocat ? →

3 Quels prérequis juridiques et déontologiques ? →

4 Concrètement quels outils pour l'avocat ? →

3.3. LES RESSOURCES DOCUMENTAIRES




Mise à disposition pour tous de Lexisactu pendant un mois



Pour vous permettre de faire face aux nouvelles restrictions imposées pour limiter la propagation du Coronavirus, les Editions Juridiques LEXBASE mettent à disposition un accès distant et gratuit pendant toute la durée de l'épidémie pour consulter l'ensemble de nos contenus disponibles sur www.lexbase.fr.



Propose des conseil conseils basiques informatiques pour le télétravail. 

« Wiki »

Avec l'aide des associations Open Law, COM'sg et principalement [Juriconnexion](#), un site « wiki » a réuni des informations utiles pour les professions du droit confinées.

Des pages du Wiki sont consacrées aux mesures de soutien des éditeurs. La page qui y donne accès <https://droit.org/wiki/index.php/Editeurs>.

[L'actualité de ces mesures](#) est assurée par la liste de discussion de Juriconnexion - relayée aussi via les réseaux sociaux.



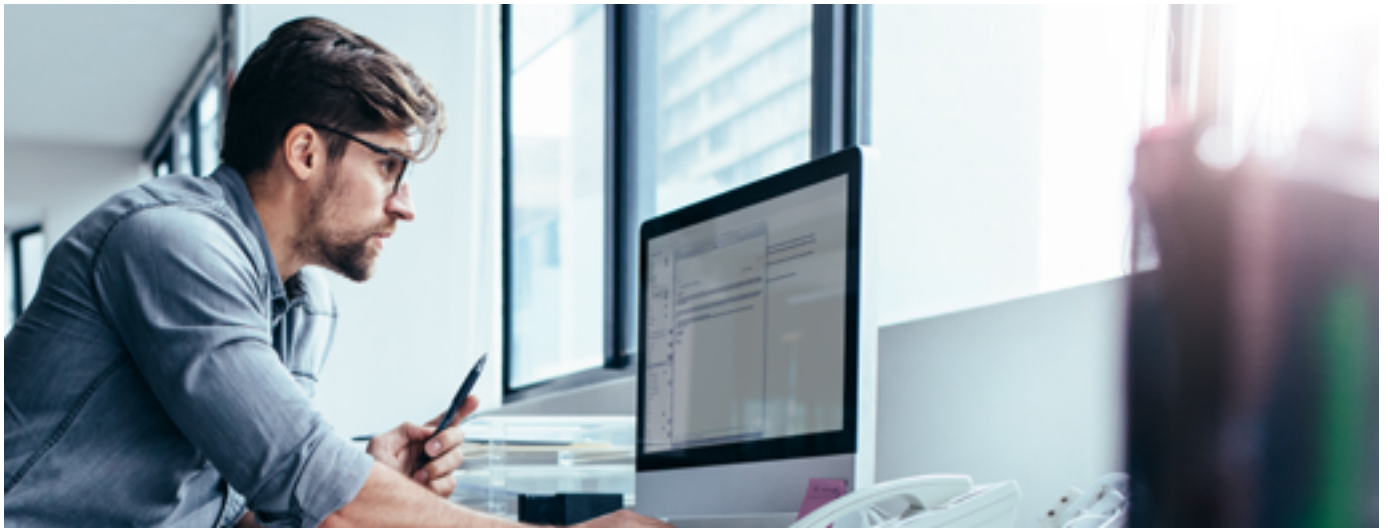
La page de Village de la Justice qui suit - quotidiennement - l'évolution de la situation pour chaque profession juridique.



Le site propose un accès gratuit à ses services jusqu'à la fin du mois d'avril



3.4. LES SOLUTIONS DES LEGALTECHS



- Data Legal Drive
- Iloh
- LegalPlace
- Lexbase
- Robin
- Seraphin
- MonPostulant
- Lexavoué
- Hyperlex
- Jarvis
- LegalStart
- Prédictece
- Rubypayeur
- Osidoc (par Ostendi)
- Tediproduct
- Case Law Analytics
- Call A Lawyer

[VOIR LE DÉTAIL >](#)

3.5. LE SITE INTERNET

Il ne suffit plus de « poser sa plaque » pour satisfaire les besoins juridiques en pleine expansion, des justiciables. Les français sont aussi des internautes, qui attendent de leurs conseils des solutions dynamiques et accessibles sur le web.



Qu'il s'agisse de développer sa clientèle, d'optimiser sa productivité, d'augmenter sa visibilité ou tout simplement d'entretenir sa réputation, le numérique est devenu un outil inéluctable, où circulent beaucoup plus de justiciables que devant un cabinet physique.

« 76% des personnes ayant cherché un avocat sur internet ont visité au moins 3 différents sites de cabinets avant de se décider (iLawyerMarketing) ».

1 Pourquoi créer un site internet ? →

2 Quid de la déontologie ? →

3 Quid du RGPD →

4 Comment créer un site internet ? →

5 Que faire après avoir créé et mis mon site en ligne ? →

Témoignage d'une avocate qui utilise le web pour développer sa clientèle.



Maître Caroline Yadan Pesah,
Avocat à la Cour





« Quand je me suis lancée sur internet en 2010, je n'aurais jamais imaginé que cela me permette de développer ainsi mon cabinet.

Ma communication sur le web a pour conséquence directe plein d'appels téléphoniques, de très nombreux particuliers qui me contactent pour prendre rendez-vous pour une consultation, laquelle consultation peut ensuite déboucher sur un dossier client. Pour être claire, la part de ma clientèle qui me vient d'internet est aujourd'hui de 35% (en 2016) c'est considérable ! »

LIRE L'ARTICLE COMPLET >

4.

COMMENT REMETTRE EN ROUTE MES DOSSIERS AVEC LES JURIDICTIONS ?

1. Reprise du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

- 1.1. Ordonnance de roulement modificative du 29 mai **NOUVEAU !**
- 1.2. Pôle famille **NOUVEAU !**
- 1.3. Pôle des urgences civiles **NOUVEAU !**
- 1.4. Service du juge de l'exécution **NOUVEAU !**
- 1.5. Chambres civiles à procédure écrite et représentation par avocat **NOUVEAU !**
- 1.6. Service du juge des loyers commerciaux **NOUVEAU !**
- 1.7. Pôle civil de proximité **NOUVEAU !**
- 1.8. Pôle social **NOUVEAU !**
- 1.9. Commission d'indemnisation des victimes d'infractions **NOUVEAU !**
- 1.10. Départage prud'homal **NOUVEAU !**
- 1.11. 17^e chambre : presse et internet **NOUVEAU !**
- 1.12. Maisons de justice et du droit (MJD) **NOUVEAU !**
- 1.13. Reprise d'activité du SAUJ **NOUVEAU !**

2. Reprise de la COUR D'APPEL DE PARIS

- 2.1. Ordonnance de roulement modificative du 7 mai
- 2.2. Ordonnance de roulement modificative du 20 mai **NOUVEAU !**

3. Reprise des JURIDICTIONS PRUD'HOMALES

- 3.1. Le conseil de prud'homme de Paris
- 3.2. Les conseils de prud'hommes d'autres juridictions **NOUVEAU !**

4. Reprise des JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

- 4.1. La Cour nationale du droit d'asile
- 4.2. Le tribunal administratif de Paris **NOUVEAU !**
- 4.3. La Cour d'appel administrative de Versailles
- 4.4. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise

5. Reprise des TRIBUNAUX DE COMMERCE

- 5.1. Le tribunal de commerce de Nanterre
- 5.2. Le tribunal de commerce de Paris **NOUVEAU !**
- 5.3. Le tribunal de commerce de Pontoise

6. Reprise des AUTRES JURIDICTIONS

- 6.1. Le tribunal judiciaire de Nanterre
- 6.2. Le tribunal judiciaire de Versailles **NOUVEAU !**
- 6.3. La cour d'appel de Versailles
- 6.4. Le tribunal judiciaire de Metz
- 6.5. Le tribunal judiciaire de Bobigny
- 6.6. Le tribunal judiciaire d'Evry
- 6.7. Le tribunal judiciaire de Melun
- 6.8. Le tribunal judiciaire de Créteil
- 6.9. Le tribunal judiciaire de Pontoise
- 6.10. Les tribunaux de proximité du Val-de-Marne **NOUVEAU !**

7. Notes du MINISTERE DE LA JUSTICE

- 7.1. Note de cadrage de la période de reprise d'activité à la DPJJ
- 7.2. Note du directeur de l'administration pénitentiaire :
déconfinement et reprise d'activité
- 7.3. Note de la Chancellerie sur la crise sanitaire et le plan de reprise
d'activité
- 7.4. Circulaire de la Chancellerie sur le juge des libertés et de la détention

4. COMMENT REMETTRE EN ROUTE MES DOSSIERS AVEC LES JURIDICTIONS ?

1. Reprise du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS

1.1 ORDONNANCE DE ROULEMENT MODIFICATIVE DU 29 MAI

(Mis à jour le 2 juin 2020)

NOUVEAU !

Découvrez l'ordonnance prise par Monsieur le président du tribunal judiciaire de Paris le 29 mai modifiant le roulement du 2 juin au 10 juillet 2020 inclus et ses annexes.

[VOIR L'ORDONNANCE >](#)

Cette ordonnance contient notamment les modifications suivantes :

1. Poursuite de la procédure sans audience avec dépôt de dossiers pour les chambres civiles à procédure écrite et représentation obligatoire par avocat ;
2. Audiences en présentiel au service du juge des loyers commerciaux et procédures collectives ;
3. Reprise des audiences de procédure orale des cabinets JAF (autorité parentale, ONC et délégations d'autorité parentale) à compter du 15 juin 2020 ;

4. Le pôle des urgences civiles poursuit ses audiences en présentiel (sauf quelques audiences de référés spécialisés – droit social et 17ème chambre essentiellement), avec rappel des dossiers « droit commun » du 16 mars au 10 mai 2020 sur une deuxième filière de magistrats et greffiers spécialement affectés à cette tâche ;
5. Reprise des audiences de la CIVI en présentiel à compter du 11 juin 2020;
6. Augmentation de l'activité du juge de l'exécution avec audiences en présentiel pour contentieux mobilier (sauf suppressions ponctuelles) et audiences immobilières (sauf ventes forcées qui reprennent en septembre) ;
7. Au pôle civil de proximité : reprise des audiences dites AUDONA (premier appel au fond) à compter du 16 juin 2020 et tout le surendettement à compter du 29 juin 2020;
8. Au pôle social : reprise des audiences de procédure orale en présentiel du contentieux médical technique et non technique (ex-TASS notamment) et du contentieux aide sociale ;
9. Le service du juge de l'expropriation (22ème chambre civile) multiplie par deux ses transports entre le 2 juin et le 10 juillet 2020 pour accélérer le traitement des dossiers ;
10. L'activité pénale de la 17ème chambre reprend pour des fixations, des calendriers et les audiences de fond du mercredi ;
11. Reprise en deux temps du service correctionnel (du 2 au 21 juin : tribunal de police, 5ème classe, 15ème chambre, audiences sur intérêts civils, notamment et du 22 juin au 10 juillet 2020 juges uniques et collégiales du matin).



1.2 PÔLE FAMILLE

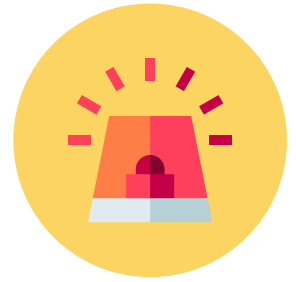
(Mis à jour le 2 juin 2020) **NOUVEAU !**

À compter du 2 juin 2020, l'activité du pôle famille se poursuit :

- Pour **les procédures écrites** avec représentation obligatoire par avocat ; les dossiers doivent faire l'objet d'un dépôt pour être traités sans audience (cf. l'ordonnance du 29 mai 2020 pour les modalités pratiques).

VOIR L'ORDONNANCE >

- Pour **les procédures orales** des cabinets JAF (après divorce/ hors divorce, ONC et délégations d'autorité parentale), les audiences reprennent en présentiel à compter du 15 juin 2020.
- **La permanence** se poursuit deux fois par semaine.



1.3. PÔLE DES URGENCES CIVILES

(Mis à jour le 2 juin 2020)

NOUVEAU !

Ce pôle traite des référés, des requêtes et des procédures accélérées au fond devant le tribunal judiciaire. L'activité de ce pôle se poursuit à compter du 2 juin 2020 en présentiel pour la majorité des référés (droit commun, expertises y compris médicales et référés sur rendez-vous).

Certains référés, notamment les référés spécialisés (presse, propriété intellectuelle, droit social, construction), seront traités par la procédure « sans audience » de l'article 8, alinéa 2 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020 pour laquelle il n'existe pas d'opposition possible. Les permanences se poursuivent à compter du 2 juin 2020.

Découvrir :

1 Les détails de la reprise. →

Pour les audiences de référés (et procédures accélérées au fond) annulées pendant la période du 16 mars au 10 juin 2020 inclus, découvrez les dates de renvoi pour l'examen des dossiers.

2 Le tableau de report des audiences PUC est disponible →



1.4. SERVICE DU JUGE DE L'EXÉCUTION

(Mis à jour le 2 juin 2020) **NOUVEAU !**

Découvrez la fiche d'information complète sur l'activité du service à compter du 2 juin.

VOIR LES DÉTAILS >



1.5. CHAMBRES CIVILES À PROCÉDURES ÉCRITE ET REPRÉSENTATION OBLIGATOIRE PAR AVOCAT

(Mis à jour le 2 juin 2020) **NOUVEAU !**

Les avocats sont invités à déposer leurs dossiers pour permettre la procédure sans audience de l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-304 du 25 mars 2020.

Cela concerne tous les dossiers clôturés et fixés du 24 juin au 10 juillet 2020 pour les chambres et services suivants :

- 1^{re}, 2^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e chambres civiles,
- Pôle économique et commercial (3^e chambre et 18^e chambre),
- Pôle de la réparation du préjudice corporel (19^e chambre civile) : responsabilité médicale, accidents de la circulation et JIVAT,
- Pôle social (1^{re} chambre - 4^e section uniquement).

Seules les procédures écrites avec représentation obligatoire d'un avocat sont concernées.

Les modalités de dépôt sont précisées dans l'ordonnance du 29 mai 2020.

[VOIR L'ORDONNANCE >](#)

Vous êtes invités à déposer votre dossier au plus vite et sans attendre l'expiration du délai de 15 jours si l'ensemble des conseils est d'ores et déjà d'accord pour la procédure sans audience.

Les dossiers qui seront clôturés et fixés pendant la période du 2 juin au 10 juillet 2020 seront également concernés par la procédure sans audience : le délai d'opposition partira alors à compter de l'ordonnance de clôture.

Une expérimentation de télé-audience civile est en cours. Des audiences civiles sont susceptibles d'être fixées en présentiel ultérieurement. Vous serez informé(e) par ordonnance complémentaire. La mise en état électronique reprend progressivement entre le 2 juin et le 10 juin 2020.

1.6. SERVICE DU JUGE DES LOYERS COMMERCIAUX

.....

(Mis à jour le 2 juin 2020). **NOUVEAU !**

Les audiences reprennent en présentiel selon le calendrier fixé par l'ordonnance modificative du roulement du 29 mai 2020.

VOIR LES DÉTAILS >

17. PÔLE CIVIL DE PROXIMITÉ

.....

(Mis à jour le 2 juin 2020). **NOUVEAU !**

Découvrez un document complet détaillant l'activité du pôle civil de proximité.

VOIR LES MODALITÉS >

1.8. PÔLE SOCIAL

.....

(Mis à jour le 2 juin 2020). **NOUVEAU !**

Les audiences relatives au contentieux médical technique et non techniques ainsi que celui de l'aide social reprennent en présentiel selon le calendrier de l'ordonnance du 29 mai 2020.

VOIR LES MODALITÉS >



1.9. COMMISSION D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'INFRACTIONS

NOUVEAU !

Les audiences de la CIVI reprennent normalement le jeudi à compter du 11 juin 2020.



1.10. DÉPARTAGE PRUD'HOMAL

(Mis à jour le 7 mai 2020) **NOUVEAU !**

Le départage prud'homal est concerné par la procédure « sans audience ». Ainsi les avocats sont invités à déposer leurs dossiers selon les modalités pratiques fixées par l'ordonnance du 29 mai 2020.

VOIR L'ORDONNANCE >

L'opposition se fait par courriel selon les modalités fixées par l'ordonnance du 29 mai 2020 (rubrique « pôle social » et « départage prud'homal »)

VOIR L'ORDONNANCE >

1.11. 17^E CHAMBRE : PRESSE ET INTERNET

(Mis à jour le 2 juin 2020)

NOUVEAU !

L'activité civile de cette chambre se poursuit selon les modalités de la procédure sans audience (voir l'ordonnance du 29 mai 2020). L'activité pénale reprend également : au fond, lors des audiences du mercredi et pour fixation et calendrier les autres jours.

VOIR LA FICHE >

1.12. MAISONS DE JUSTICE ET DU DROIT (MJD)

(Mis à jour le 2 juin 2020)

NOUVEAU !

Découvrez les modalités pratiques de reprise de l'activité des Maisons de justice et du droit des 10^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Paris. L'activité de la MJD du 17^{ème} reprend à compter du 2 juin 2020 selon les mêmes modalités que celles du 10^{ème} et du 15^{ème}. Le point d'accès au droit du tribunal (PAD) ouvrira prochainement.

VOIR LES MODALITÉS >

1.13. REPRISE D'ACTIVITÉ DU SAUJ

(Mis à jour le 2 juin 2020).

NOUVEAU !

Découvrez la note d'information sur l'activité du SAUJ du tribunal judiciaire de Paris à compter du 2 juin 2020.

VOIR LES MODALITÉS >

4. COMMENT REMETTRE EN ROUTE MES DOSSIERS AVEC LES JURIDICTIONS ?

2. REPRISE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

2.1. ORDONNANCE DE ROULEMENT MODIFICATIVE DU 7 MAI

(Mis à jour le 7 mai 2020)

Découvrez l'ordonnance de roulement modificative du premier président de la cour d'appel de Paris, en date du 7 mai 2020.

[VOIR L'ORDONNANCE >](#)

2.2. ORDONNANCE DE ROULEMENT MODIFICATIVE DU 20 MAI

(Mis à jour le 28 mai 2020) **NOUVEAU !**

Découvrez l'ordonnance de roulement rectificative et complétive de l'ordonnance n°181/2020 fixant l'organisation des services de la cour d'appel de Paris à compter du 25 mai 2020.

[VOIR L'ORDONNANCE >](#)

4. COMMENT REMETTRE EN ROUTE MES DOSSIERS AVEC LES JURIDICTIONS ?

3. REPRISE DES JURIDICTIONS PRUD'HOMALES

3.1. CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE PARIS

(Mis à jour le 18 mai 2020)

Découvrez l'organisation du conseil de prud'hommes de Paris, à compter du 18 mai 2020.

[DÉCOUVRIR L'ORGANISATION >](#)

3.2. LES CONSEILS DE PRUD'HOMMES D'AUTRES JURIDICTIONS

(Mis à jour le 2 juin 2020) **NOUVEAU !**

Depuis le 17 mars 2020, l'activité des Conseils de prud'hommes a été très fortement perturbée par la pandémie COVID-19. Le président de la République a annoncé un déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020.



La présente note synthétise, sous la forme de tableau, le calendrier de reprise d'activité des différents Conseils de prud'hommes de la Région Parisienne et certains Conseils de prud'hommes des DOM-TOM sur lesquels nous avons été interrogés.

[VOIR LE TABLEAU >](#)

Enfin, il est à rappeler qu'en cas d'empêchement d'un conseil de prud'hommes de fonctionner malgré les mesures de fonctionnement prises, le Premier Président de la Cour d'appel concerné peut désigner une autre juridiction de même nature et du même ressort pour connaître de l'activité du Conseil de prud'hommes empêché (article L. 1423-10-1 du code du travail).

4. COMMENT REMETTRE EN ROUTE MES DOSSIERS AVEC LES JURIDICTIONS ?

4. REPRISE DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

4.1. LA COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE (CNDA)

.....

(Mis à jour le 7 mai 2020)

La Cour ouvrira ses portes, qu'elle n'a jamais vraiment fermées dans le cadre de son plan de continuité d'activité, le lundi 11 mai. Ce même jour, le plan de continuité d'activité en vigueur pendant la période de confinement sera levé.

Cependant, ce retour n'est pas un retour à la normale compte tenu du contexte sanitaire qui perdure mais une reprise progressive d'activité.

1 Accueil →

2 Reprise des audiences →

3 Accès à la Cour →

4 Les audiences se tiendront à huis clos. →



4.2. LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

(Mis à jour le 29 mai 2020)

NOUVEAU !

Le tribunal administratif de Paris, à partir du 12 mars dernier, a maintenu une activité juridictionnelle limitée aux référés, au contentieux des mesures d'éloignement des étrangers, au contentieux électoral et aux affaires les plus urgentes.

Le tribunal administratif de Paris reprendra progressivement son activité complète à compter du 11 mai 2020 et, en particulier, tiendra de nouveau des audiences concernant l'ensemble des contentieux. À compter du mercredi 13 mai, le service des urgences prévoit une audience par jour.

Découvrez le courrier de M. Jean-Christophe Duchon-Doris, président du tribunal administratif de Paris relatif à l'évolution des règles du port du masque devant le Tribunal.

VOIR LE COURRIER >

4.3. LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE VERSAILLES

(Mis à jour le 5 mai 2020)

Découvrez le courrier de Monsieur Terry Olson, Président de la Cour administrative d'appel de Versailles :

[VOIR LE COURRIER >](#)

et le calendrier des audiences auquel la lettre fait référence.

[VOIR LE CALENDRIER >](#)



4.4. LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY PONTOISE

(Mis à jour le 5 mai 2020)

Pas d'audience du 11 au 17 mai 2020 (sauf éventuel référé) :

Reprise le 18 mai des audiences et permanences. Les convocations seront adressées dès lundi 11 mai pour la semaine suivante.

4. COMMENT REMETTRE EN ROUTE MES DOSSIERS AVEC LES JURIDICTIONS ?

5. REPRISE DES TRIBUNAUX DE COMMERCE



5.1. LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

(Mis à jour le 13 mai 2020)

Découvrez la synthèse de la reprise d'activité
du tribunal de commerce de Nanterre.

NOUVEAU !

[VOIR LA SYNTHÈSE >](#)

5.2. LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

.....

(Mis à jour le 1er juin 2020)

NOUVEAU !

Rappel des premières mesures prises dans le cadre du confinement

Les précédentes communications donnaient des informations, dans un premier temps dans les premiers jours du confinement, sur le traitement pendant le confinement des mesures et procédures d'urgence, notamment les procédures de prévention et collectives par visio-conférence, puis dans un second temps depuis le 11 mai sur le traitement de certaines procédures de contentieux outre les dispositions prises pour la mise à disposition des jugements.

Les procédures contentieuses :

- Les audiences de procédure en présentiel reprennent à compter du 8 juin prochain, chacun devant respecter les impératifs sanitaires (distances, masques....)
- Le greffe établit, dossier par dossier, des convocations échelonnées pour faciliter le respect des règles sanitaires.
- Chaque chambre siègera deux fois en audience de procédure d'ici le 3 juillet.
- A priori les chambres connaîtront à compter du 8 juin les affaires qui devaient être appelées aux deux premières audiences de leur chambre depuis le 16 mars puis, à leur seconde audience des autres affaires non appelées pendant le confinement. (Toutefois cette règle pourrait avoir des aménagements si trop d'affaires étaient susceptibles d'être appelées conduisant à reporter leurs examens à l'audience suivante voire début septembre.)

Procédures collectives :

Les chambres de procédures collectives continueront à traiter les affaires urgentes comme elles le font depuis le début de la crise sanitaire, de même pour les procédures de prévention (voir les précédentes informations.)

Les affaires de procédure collectives venant sur assignation de créanciers ne seront pas rappelées dans l'immédiat.

La 5ème chambre qui connaît des sanctions et comblement dans le cadre des procédures collectives reprendra le 8 juin les audiences en présentiel de mise en état le lundi à 14h30 et à 9 heures les plaidoiries sur comblement, les affaires dites de carence (c'est-à-dire celles dans lesquelles les dirigeants n'ont pas comparu) seront traitées en visio-conférence le lundi à 14 heures. Dans tous ces dossiers le greffe adresse des convocations préalables.

Procédures de référé :

Les affaires de référé non appelées depuis le confinement seront traitées par application de l'ordonnance 2020-304, de la manière suivante : certaines procédures seront déclarées irrecevables sur examen du président, d'autres seront traitées sans audience après que les parties auront été appelées à envoyer leur dossier, enfin pour les autres des convocations seront transmises pour être plaidées en audience.

Audience des juges chargés d'instruire :

Les audiences de juge chargé d'instruire pourront avoir lieu soit en audience en cabinet soit par visio-conférence. Les audiences qui devaient avoir lieu devant une formation collégiale seront traitées devant un juge chargé d'instruire sauf ce que le juge accepte que tel dossier soit en définitive retenu plus tard en formation collégiale.

5.3. LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

.....

(Mis à jour le 6 mai 2020)

Reprise des audiences à compter du **25 mai 2020**.

Du 11 au 25 mai :

une audience de procédures collectives le 15 mai / une audience de référé le 20 mai.

Possibilité de visio.



4. COMMENT REMETTRE EN ROUTE MES DOSSIERS AVEC LES JURIDICTIONS ?

6. REPRISE DES AUTRES JURIDICTIONS

6.1. LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE

(Mis à jour le 13 mai 2020)

Découvrez la synthèse de la reprise d'activité du tribunal judiciaire de Nanterre.

MODALITÉS DE REPRISE >

6.2. LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE VERSAILLES

(Mis à jour le 29 mai 2020)

NOUVEAU !

Audiences correctionnelles

Découvrez les tableaux des audiences correctionnelles maintenues et supprimées du 11 au 31 mai 2020. →

Juge aux affaires familiales

1

Découvrez le compte rendu de la réunion de la commission famille du 28 avril dernier. →

2

Découvrez le tableau avec mutualisation des audiences au pôle famille entre le 11 mai et le 10 juillet 2020. →

3

Découvrez la note d'observations sur l'organisation précise des audiences et sur la gestion des dossiers de Jia Xin Wang, Vice-présidente aux affaires familiales. →

4

Découvrez la circulaire du bâtonnier de Versailles au sujet du fonctionnement du pôle social du Tribunal judiciaire de Versailles. →

6.3. LA COUR D'APPEL DE VERSAILLES

(Mis à jour le 18 mai 2020)

NOUVEAU !

Découvrez l'ordonnance modificative modifiée fixant la répartition des magistrats du siège dans les chambres de la cour d'appel de Versailles (modifications en ce qui concerne les chambres pénales, chambre de l'instruction, 2^e C et 5^e chambre sociale).

VOIR L'ORDONNANCE >

6.4. LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE METZ

(Mis à jour le 30 avril 2020)

Le fonctionnement du pôle social du tribunal judiciaire de Metz pendant l'état d'urgence sanitaire sera le suivant :

Aucune audience publique ne sera organisée jusqu'aux vacances judiciaires d'été.

Pour chaque audience non tenue passée ou future, il sera proposé dans les dossiers avec avocats une mise en délibéré sans audience, un délai de 15 jours étant laissé pour s'opposer à ce type de procédure. En cas d'opposition de l'avocat ou de l'organisme, l'affaire sera renvoyée. Un bulletin de renvoi sera alors adressé aux parties.

Pour ce faire, le rôle de l'audience sera envoyé à l'ordre des avocats, pour le barreau de Metz, aux adresses mails des cabinets d'avocats extérieurs et à l'organisme avec la mention de la faculté d'opposition, la date limite pour déposer les conclusions et les pièces ainsi que la date du délibéré.

Les conclusions pourront être communiquées soit par RPVA pour les avocats du barreau de Metz soit par mail à l'adresse structurelle du pôle (pole-social.tj-metz@justice.fr), soit par dépôt papier au SAUJ.

LIRE L'ARTICLE COMPLET >

6.5. LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY

(Mis à jour le 29 avril 2020)

L'objectif poursuivi en matière civile au Tribunal judiciaire de Bobigny est de parvenir à résorber les retards très importants qui résultent de l'annulation de toutes les audiences fixées pendant la période de confinement (entre le 16 mars et le 11 mai).

Il a été décidé de devancer la date du 11 mai et de prévoir que pour toutes ces audiences et sans distinguo (mais pour les seules procédures écrites et les procédures orales avec représentation obligatoire) tous les avocats du Barreau peuvent dès maintenant et jusqu'au 11 mai, et sauf désaccord de la partie adverse, faire connaître par RPVA à la chambre en charge de l'affaire leur accord pour un dépôt de leur dossier sans audience. Ce dispositif s'appliquera également aux référés.

Dans la mesure où toutes les parties auront exprimé leur accord, chaque dossier de plaidoirie devra être déposé auprès du SAUJ dans les 5 jours qui suivront l'accord donné par le magistrat, sous enveloppe kraft précisant la chambre et le cabinet concerné ainsi que le numéro de RG.

Les dossiers pourront aussi être déposés à la Maison de l'Avocat et du Droit (les services de l'Ordre se chargeant alors de les transmettre au SAUJ).

A compter du 11 mai, les magistrats reprendront la main et proposeront prioritairement des dépôts de dossier en lieu et place des audiences.

Pour les requêtes, les demandes d'heure à heure devront être faites sur la boîte structurelle des référés (referes.tj-bobigny@justice.fr).

LIRE L'ARTICLE COMPLET >

6.6. LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

(Mis à jour le 5 mai 2020)

Découvrez la note de service du tribunal judiciaire d'Evry sur les conditions et les modalités de reprise entre le 11 mai et le 2 juin 2020.

CONDITIONS



MODALITÉS DE REPRISE



Par ailleurs, à compter du 11 mai, le port du masque est imposé à tous les personnels de justice, professionnels judiciaires et justiciables, dans l'ensemble des espaces collectifs des bâtiments relevant du tribunal judiciaire d'Evry, en complément des mesures barrières.

6.7. LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MELUN

(Mis à jour le 7 mai 2020)

Découvrez le plan de reprise d'activité du tribunal judiciaire de Melun à compter du 11 mai prochain, transmis par la Présidente du tribunal.

PLAN DE REPRISE



6.8. LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CRÉTEIL

(Mis à jour le 19 mai 2020)

Découvrez la note du Barreau du Val de Marne sur la reprise d'activité.

[NOTE DU BARREAU >](#)

Découvrez, par ailleurs, l'ordonnance modificative n°49 concernant la procédure avec représentation obligatoire devant le Tribunal Judiciaire de Créteil.

[VOIR L'ORDONNANCE >](#)



6.9. LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE

(Mis à jour le 6 mai 2020)

Juge aux affaires familiales

Le contentieux ne reprend qu'à compter du 25 mai. Aucune audience du 11 au 25 mai 2020.

Pénal

Reprise normale à compter du 25 mai. Du 11 au 25 mai reprise des audiences avec les détenus et CJ.

Juge pour enfants et tribunal pour enfants:

- Les dossiers d'Assistance Educative : reprise dès lundi 11 mai 2020. Modalités différentes selon les juges précisées sur les convocations (audience avec ou sans présentiel) ;
- Concernant l'activité pénale :
 - Les déferrements se tiendront dès le 11 mai en salle d'audience n°5.
 - Le reste de l'activité pénale (TPE, COPJ etc.), ne reprendra qu'à partir du lundi 25 mai 2020.

6.10. LES TRIBUNAUX DE PROXIMITÉ DU VAL-DE-MARNE

(Mis à jour le 27 mai 2020)

NOUVEAU !

Découvrez le planning des audiences des tribunaux de proximité du Val-de-Marne pour les mois de juin et juillet 2020.

VOIR LE PLANNING >

4. COMMENT REMETTRE EN ROUTE MES DOSSIERS AVEC LES JURIDICTIONS ?

7. NOTE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

7.1. NOTE DE CADRAGE DE LA PÉRIODE DE REPRISE D'ACTIVITÉ À LA DPJJ

(Mis à jour le 6 avril 2020)

Découvrez la note, en date du 6 mai 2020, de cadrage de la période de reprise d'activité de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

[NOTE DU 6 AVRIL >](#)

7.2. NOTE DU DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE : DÉCONFINEMENT & REPRISE D'ACTIVITÉ

(Mis à jour le 6 mai 2020)

Découvrez la note en date du 6 mai 2020 du directeur de l'administration pénitentiaire au sujet du déconfinement et de la reprise progressive de l'activité dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

[NOTE DU 6 MAI >](#)

7.3. NOTE DE LA CHANCELLERIE SUR LA CRISE SANITAIRE ET LE PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ

(Mis à jour le 5 mai 2020)

Découvrez la note, en date du 5 mai 2020, de la Chancellerie sur la crise sanitaire et le plan de reprise d'activité.

[NOTE DU 5 MAI](#)



7.4. CIRCULAIRE DE LA CHANCELLERIE SUR LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION

(Mis à jour le 23 mai 2020)

Découvrez la circulaire de présentation des dispositions du décret n° 2020-61° du 22 mai 2020 pris pour l'application de l'article L. 3131-17 du code de la santé publique relatives au juge des libertés et de la détention.

[VOIR LA CIRCULAIRE](#)



5

COMMENT AMÉLIORER / PROTEGER MA TRÉSORERIE ?

5.1. DES QUESTIONS À SE POSER EN RAISON DE LA NATURE ÉCONOMIQUE DE NOTRE ACTIVITÉ

Le début de l'année 2020 est particulièrement éprouvant en termes de trésorerie pour les avocats, en raison du mouvement de grève puis de la crise du Covid 19.

Afin de permettre la prolongation de l'activité, la question de la trésorerie des cabinets apparaît décisive et une série de questions doit ainsi se poser aux praticiens.

Un cabinet d'avocat, qu'il s'agisse d'un exercice individuel ou à plusieurs, voire même par le biais d'un contrat de collaboration libéral, est une unité économique comme une autre qui se pose dès lors les mêmes questions que tout chef d'entreprise, à savoir :

- **QUELS SONT MES COÛTS FIXES ET MES COÛTS VARIABLES ?**
- **QUELLES SONT MES PRÉVISIONS DE TRÉSORERIE ?**
- **MES CLIENTS ONT-ILS LES MOYENS DE ME PAYER, ET QUAND ?**
- **COMMENT MA BANQUE PEUT-ELLE M'AIDER, À QUEL COÛT ?**



Si l'exercice de listing des charges d'un Cabinet ne pose habituellement pas de difficultés particulières (loyer, fourniture d'énergie, assurance, location de matériel, fournitures, salaires, standard, rétrocession d'honoraires, impôts, cotisations (Ordre, URSSAF, CNB, CNBF), abonnements (internet, téléphonie, bases de données)), il n'en va pas de même des recettes.

En effet, pour une grande partie des Avocats, dès lors que l'exercice ne s'effectue pas à travers un contrat de collaboration libérale, l'activité demeure imprévisible. Il est de ce fait compliqué d'anticiper le nombre de nouveaux dossiers, combien ces derniers vont être facturés (taux horaires ou forfaits) et si les sommes vont être facilement recouvrées (les procédures de taxation d'honoraires étant malheureusement nombreuses).

L'année 2020 a été particulièrement éprouvante en termes de trésorerie pour les Cabinets d'avocats en raison de la grève puis du Covid 19.

Ces crises rappellent qu'il est donc crucial de disposer d'une trésorerie suffisante pour à la fois adresser le besoin de fonds de roulement du cabinet, mais également la partie non financée par les banques des investissements envisagés.

La gestion de la trésorerie s'inscrit dans un cadre plus large. Il est ainsi nécessaire de définir les objectifs et la stratégie du cabinet (recrutement, investissement immobilier, etc).

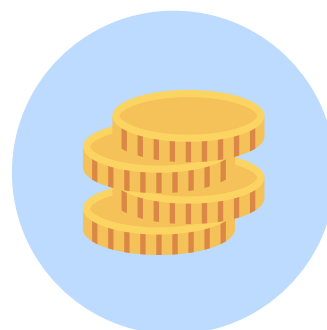
Une fois les objectifs fixés, il faut mettre en place des routines régulières. Le premier contrôle doit être celui des recettes, il est ainsi obligatoire de suivre à échéance régulière les encaissements, de demander des provisions au client pour aider également la trésorerie et minimiser les risques d'impayés.

Pour ce contrôle, il n'est nul besoin de mettre en place des moyens coûteux, un simple tableau Excel suffit, mais le cabinet doit s'imposer une discipline régulière pour contrôler les flux entrants et relancer si besoin les clients.

Cela nécessite également que les temps passés soient reportés régulièrement et rigoureusement et que les notes de frais et débours soient correctement affectés.

Dans la gestion de la trésorerie, deux pièges sont à éviter :

- **Repousser le problème sans résoudre les causes de ce dernier** : repousser des échéances fournisseurs, différer un investissement nécessaire. En réalité, cela va rassurer le cabinet à très court terme mais les problèmes vont ressurgir si le problème de fond n'est pas détecté et solutionné.
- **Affecter des moyens dont on a besoin pour le court terme au long terme et réciproquement.** Ainsi, l'erreur pourrait être dans le contexte actuel d'emprunter sur dix ans pour financer le creux de trésorerie des trois prochains mois, généré par la crise actuelle. Dans ce cas, il est préférable de Préférer dans ce cas négocier une autorisation de découvert à taux raisonnable avec sa banque.



5.2. DES RÉPONSES DIVERSIFIÉES EN FONCTION DES CHOIX STRATÉGIQUES DU CABINET

.....

Il n'existe pas de réponse automatique puisque la gestion de la trésorerie dépend des souhaits et ambitions de chaque Cabinet et donc nécessite au préalable de répondre à la question : comment vois-je l'évolution de mon cabinet dans 1 an ? 3 ans ? 5 ans ? 10 ans ?

La crise actuelle va nécessairement demander, quel que soit la structure des cabinets, des ajustements.

De nombreux Cabinets pourraient ainsi tenter de réduire leurs coûts fixes :

- Ai-je besoin de tant d'espace alors qu'une partie de l'activité peut se faire en télétravail ?
- Puis-je dès lors partager mes locaux, déménager, sous louer une partie de mes bureaux ?
- Vais-je geler les recrutements dans l'attente d'un regain de l'activité ? Réduire mon équipe ?

Cependant, avant toute décision, il convient d'essayer d'évaluer le retour sur investissement (ROI), qui consiste à estimer quand et combien rapporte l'argent investi dans les nouveaux projets.

Si cette crise est évidemment anxiogène pour une majorité des Cabinets, il semble essentiel de profiter de cette période pour redéfinir ses objectifs à court et moyen terme afin de piloter une trésorerie adaptée à ces ambitions, et de ne pas prendre des décisions hâtives qui pourraient se révéler contreproductives dans quelques mois.

5.3. DES POINTS DE VIGILANCES EN CE DÉBUT D'ANNÉE 2020

Trois éléments semblent importants à retenir concernant la trésorerie des cabinets au regard de la crise exceptionnelle que nous vivons.

1 Les urgences de trésorerie peuvent être reportées. →

2 Un refinancement du besoin en fonds de roulement du cabinet est possible. →

3 Les collaborateurs libéraux auquel le cabinet est lié, ne sont pas tous dans la même situation. →



6

L'AVOCAT DOIT-IL ACCEPTER D'INSTALLER L'APPLICATION DE TRACKING

PREPAREE PAR LE GOUVERNEMENT
DANS LE CADRE DU DECONFINEMENT ?

L'application StopCovid a pour objet d'établir, par la collecte de traces pseudonymes, la liste des personnes dont chaque porteur de l'application a été physiquement proche, pendant une durée circonscrite, parmi tous les porteurs de l'application.

La technologie Bluetooth permet d'effectuer ce recensement de manière déconcentrée et sans géolocalisation des personnes en tant que telle. L'INRIA (Institut national de recherche en sciences et technologies du numérique) en charge du développement de l'application retient une architecture centralisée pour la base des données collectée.

**LIRE LES RECOMMANDATIONS
DE LA COMMISSION EUROPÉENNE**



**LIRE L'AVIS DE L'INSTITUT
THOMAS MOORE**



**LIRE LES RECOMMANDATIONS
DE LA CNIL**



**LIRE L'AVIS DE LA
QUADRATURE DU NET**



6. L'AVOCAT DOIT-IL ACCEPTER D'INSTALLER L'APPLICATION DE TRACKING ?

Après recommandations de la Commission européenne et de la CNIL, le Premier ministre Edouard Philippe, lors de son allocution devant le Parlement le 28 avril 2020 a pris l'engagement de ce que les principes et modalités de mise à disposition de l'application « StopCovid » seront soumises au vote du Parlement. Il a précisé également que, cette application ne serait mise en œuvre que :

- si elle est réellement utile sur un plan sanitaire ;
- sur la base du volontariat des personnes ;
- avec leur consentement exprès et éclairé



Il n'en demeure pas moins que les rapporteurs aux présentes, outre les risques déjà identifiés par la CNIL, l'institut Thomas Moore et l'association La quadrature du Net s'inquiètent des points particuliers suivants :

- l'usage du bluetooth, protocole de communication présentant des failles intrinsèques de sécurité ;
- la mise en œuvre d'une base de données centralisée, choix technique qui, en cas de faille, expose beaucoup plus largement les données en cas de consultation frauduleuse ou piraterie informatique ;
- l'absence de garde-fous juridiques et organisationnels quant au risque de détournement de finalité :
 - lors d'enquêtes judiciaires ou administratives, même de manière incidentes par usage des données recueillies par l'application ;
 - après un accès frauduleux, la donnée n'est pas tagguée et pourrait être réutilisée ou vendue à toute personne ;
- la pseudonymisation n'est pas l'anonymisation des données, par recoupement, l'identité d'une personne peut être reconstituée ;
- la durée de conservation des données n'est à ce jour ni déterminée ni déterminable ;
- le consentement des personnes suppose une information claire comme la possibilité de le retirer à tout moment

L'échec relatif d'une application équivalente à Singapour pose aussi la question du seuil d'utilisation pertinent, moins il y aurait d'utilisateur moins elle serait vraiment utile. Du reste, certains confrères considèrent qu'elle pourrait aussi être un marqueur de la fracture numérique. Les personnes n'ayant pas de smartphones même s'ils le souhaitaient ne peuvent y avoir accès.

Enfin pour les confrères, ces risques sont aggravés car ils peuvent toucher le secret professionnel : indirectement mais par recoupement, les clients rencontrés par l'avocat pourraient être reconnus des autorités sanitaires et en cas d'atteintes aux données par toute personne plus ou moins bien intentionnées.

Comme le souligne la CNIL, face aux risques déjà identifiés et ceux mis en exergue ci-dessus par les rapporteurs, il appartient au responsable de ce traitement de produire et mettre à jour régulièrement une analyse d'impact au sens de l'article 35 du RGPD. Ainsi la vraisemblance et la gravité de tous les risques seront suffisamment sérieusement analysées et mesurés pour que les mesures pour les juguler puissent être prises au bon niveau.

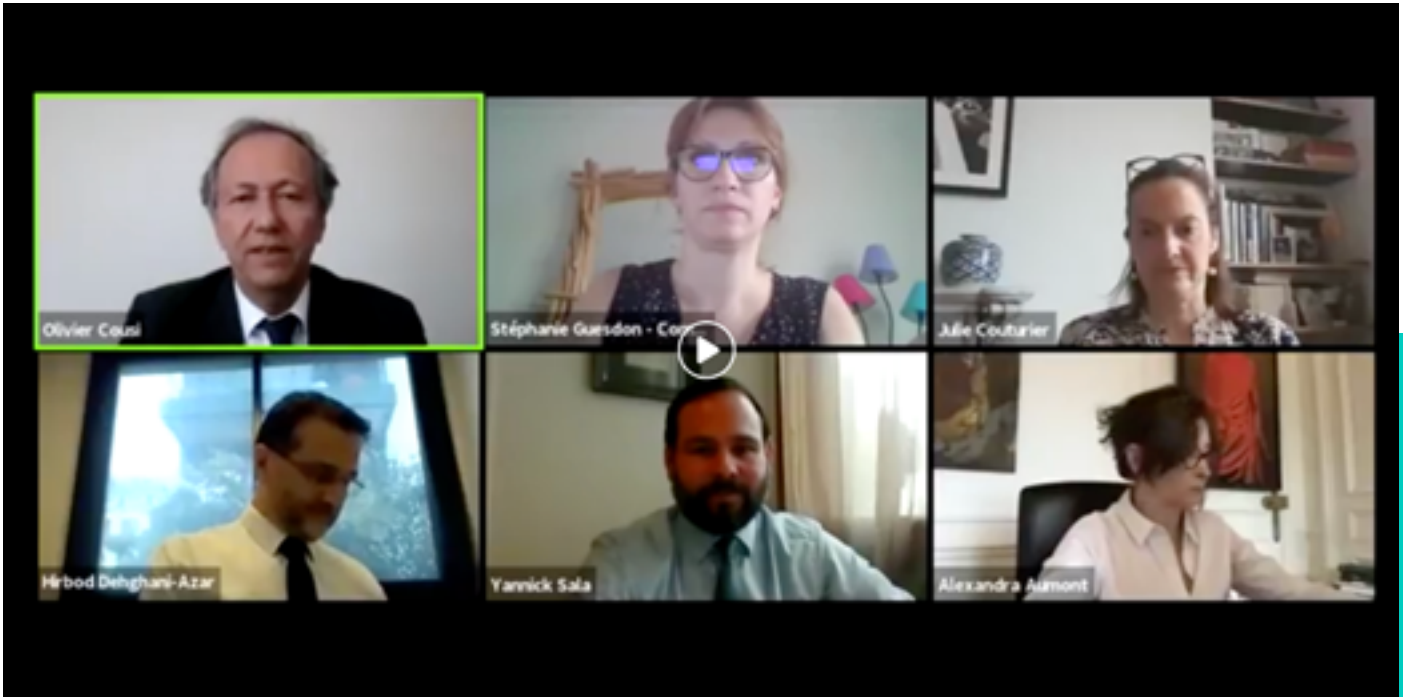
Le Conseil de l'Ordre des Avocats de Paris, en sa qualité de « sentinelle des Libertés publiques et individuelles », sera amené à se prononcer dans le cadre d'une résolution lors du Conseil du 19 mai prochain.

7



DELAIS DE PROCEDURE CIVILE : POINTS DE VIGILANCES JUSQU'À LA FIN DE LA PEUS

L'Ordre a organisé le 28 avril 2020 une formation concernant « La procédure civile : Les délais et la crise sanitaire, La nouvelle saisine des juridictions », préparée par Mmes Alexandra Aumont (MCO) et Julie Couturier (AMCO)



Cette formation (2 heures) peut être retrouvée en ligne sur [la page Facebook de l'Ordre](#), accessible ici :

VOIR LA VIDÉO >

Également, concernant cette question technique, un document récapitulatif peut être téléchargé ici :

LIRE LE DOCUMENT >